

Stage officinal d'application de 4ème année

2011-2012

Semaine du 21 au 26 novembre

Semaine du 12 au 17 mars

Arrêté du 14 août 2003

"Au cours de la 3ème ou de la 4ème année, l'étudiant doit accomplir un stage d'application d'une durée de quatre fois une semaine, de préférence dans une même officine. "

"Ce stage, qui a pour objectif d'illustrer les enseignements coordonnés, prévus à l'article 7 du présent arrêté, ne peut être accompli de manière continue. "

«Ces stages ont pour objectif de permettre à tous les étudiants d'appliquer en situation réelle, les connaissances acquises au cours des enseignements coordonnés de 3ème et de 4ème année sur les pathologies les plus importantes et les principales classes thérapeutiques.»

« Sur les 4 semaines de stage prévues, un groupe de pathologies sera étudié par semaine.»

* Cette année, l'ISPB organise 2 semaines de stage en 4ème année qui porteront chacune sur 2 thèmes différents

Semaine du 21 au 26 novembre :

*douleur-inflammation/antibiotiques-
antiviraux*

Semaine du 12 au 17 mars

cancérologie/neurologie-psychiatrie

* Préalablement à chaque stage , vous aurez suivi les enseignements correspondants

* Ce stage, d'une durée de 35 réparties sur 4 ou 5 jours, s'effectuera :

- à raison d'un seul stagiaire par officine,
- chez un maître de stage (MS) agréé
- possibilité de **dérogation hors académie**
- **interdiction de faire son stage dans une officine où vous êtes employé**

* Les semaines de vacances de février et de printemps pourront être utilisées si besoin **par dérogation**

Objectifs du stage

Application à l'officine des connaissances acquises durant les enseignements:

- par un travail sur des ordonnances préalablement sélectionnées par le MS
- par la dispensation d'ordonnances (en binôme avec un membre de l'équipe officinale autorisé à la dispensation)
- par la présentation d'un cas par thème (cf ci-après)

Pour chaque semaine de stage :

- Le maître de stage (MS) aura au préalable sélectionné et photocopié au moins 4 ordonnances en rapport par thème
- L'étudiant analysera ces 4 ordonnances par thème (cf ci-après la liste des 10 pts suggérés) et, avec son MS, en choisira une par thème à partir de laquelle il effectuera sa présentation de cas (une par thème).
- Chaque présentation de cas, d'environ 15 minutes, aura lieu devant le MS, éventuellement accompagné de son équipe officinale.

Analyse et commentaires d'une ordonnance :

- 1- Classes pharmacologiques, hiérarchisation
- 2- Posologie
- 3- Indication(s) (dans le contexte)
- 4- Questions essentielles à poser au malade, surtout si début de traitement ou 1^{ère} dispensation
- 5- Plan de prise des médicaments (horaires)

6- Effets indésirables à signaler éventuellement, y compris infos AFSSAPS

7- Éventuelles interactions, y compris celles liées à l'auto-médication

8- Observance (dossier-patient) et historique médicamenteux

9- Surveillance biologique éventuelle

10- Conseils hygiéno-diététiques

- La présentation du cas s'effectuera à partir de l'ordonnance choisie et pourra, entre autres, traiter des aspects :
 - clinique
 - familial et social
 - pharmacologique
 - pharmaceutique
 - biologique (éventuellement)
- Cette présentation doit montrer l'évolution, au cours du temps, des aspects décrits ci-dessus (recueil actif d'informations par le stagiaire : MS et équipe officinale, patient ou proche, médecin...)

Validation du stage

- A l'issue du stage, aucun rapport écrit ne sera demandé, mais une note (sur 15 pts) sera attribuée par le MS.
- Cette note pour la totalité du stage soit les 2 semaines (de 0 à 15 , coefficient 0,75) prendra en compte à la fois l'investissement de l'étudiant dans son stage (sur 7,5 pts) et la qualité (fond et forme) de ses 4 présentations de cas, **2 en fin de chaque semaine de stage** (sur 7,5 pts).

Validation du stage

- La note de stage sera intégrée dans la moyenne générale du groupe des épreuves théoriques.
- A la première ou deuxième session si l'étudiant obtient la moyenne générale à ce même groupe il sera considéré comme admis pour ce groupe d'épreuves même si la note de stage est inférieure à la moyenne soit 7,5/15
- Que la note de stage obtenue soit ou non supérieure ou égale à la moyenne celle-ci sera conservée dans la moyenne générale du groupe des épreuves théoriques en cas de deuxième session

Validation du stage

- Attention en cas de stage effectué hors académie ce sont les modalités de validation de stage de l'ISPB LYON qui s'appliquent

Modalités

- Toutes les informations concernant les conventions et les demandes de dérogations seront affichées ultérieurement par le secrétariat de l'ISPB